



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 877

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le statut d'auto-entrepreneur créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Ce nouveau statut permet d'exercer une activité professionnelle en franchise de TVA et en dispense d'immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce. Les professionnels du secteur du bâtiment sont très logiquement inquiets de la concurrence qui s'est instaurée avec les auto-entrepreneurs. Ils souhaitent qu'à l'instar du métier d'agent immobilier ou d'agriculteur, soient exclus les métiers du bâtiment et des travaux publics pour les personnes n'ayant pas les qualifications requises. Pour le client ce serait une garantie d'assurance que les travaux soient réalisés par un professionnel. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures afin de remédier aux problèmes engendrés par l'activité des personnes auto-entreprenantes dans le domaine du BTP.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 877

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4403

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)